

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire n°DEC2024\_022

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché public de travaux de reprise en sous-oeuvre du centre culturel Pelouse.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer avec l'entreprise 3D constructions, sise à Saint-Cyr-l'Ecole (78), un marché de travaux de reprise en sous-œuvre du centre culturel Pelouse dans le cadre de la sécurisation de l'immeuble pour un montant de 23722,20 € H.T., soit 28 466,64 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 19 décembre 2024

La Maire  
Claire CHERET

